

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, §2 ;

Considérant que le Chemin de la Cave est une voirie réservée à la circulation locale;

Considérant l'étroitesse de la chaussée;

Considérant que cette artère est en forte pente;

Considérant, dès lors, qu'il importe de limiter le tonnage des véhicules empruntant ce chemin;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules dont le poids en charge dépasse les 3,5 tonnes, à partir de l'immeuble y portant le numéro 5;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre la présente mesure pour garantir la sécurité publique et l'état de la voirie ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1^{er} – **A partir de ce jour, jeudi 12 décembre 2019 et, en tout état de cause, pour une durée de six mois maximum, éventuellement renouvelable,** la circulation des véhicules dont le poids en charge **dépasse 3,5 tonnes**, est interdite **Chemin de la Cave, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 5 et la rue Cherave**, et ce, dans les deux sens de circulation.

Article 2 – La disposition qui précède sera matérialisée par le placement de signaux C21 «3,5 tonnes» avec additionnel.

Article 3 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police.

Huy, le 12 décembre 2019.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 12 décembre 2019.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

